



ACADÉMIE DE MAYOTTE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Bureau
DPE 1D
Bureau n° 24
Affaire suivie par :
Olivier DAVID
Tél : 02 69 61 92 27
Mél : olivier.david@ac-mayotte.fr
BP 76
Rue Sarahangué
97600 Mamoudzou

Mamoudzou, le 22 Février 2022

Le Recteur
à

AFFICHAGE OBLIGATOIRE

Mesdames et Messieurs les instituteurs de la
fonction publique d'état recrutés à Mayotte
s/c
Madame l'IANA chargé du 1^{er} degré
s/c
Mesdames, Messieurs les inspecteurs de l'éducation
nationale
s/c
Mesdames, Messieurs les directeurs d'école
s/c
Mesdames, Messieurs les chefs d'établissements

Objet : Intégration des instituteurs de la fonction publique d'état recrutés à Mayotte par liste d'aptitude dans le corps de professeurs des écoles au titre de l'année scolaire 2022-2023

Référence : Décret n°90-680 du 01/08/1990 – section 3 portant statut particulier des professeurs des écoles.
Décret n°2007-1290 du 29 août 2007 relatif aux conditions d'application à Mayotte des dispositions statutaires relatives aux professeurs des écoles.

Cette circulaire doit être portée à la connaissance de tous les enseignants en fonction dans les écoles ou les établissements y compris les personnels assurant un remplacement. J'attire l'attention des directeurs sur la nécessité de veiller à l'information des personnels momentanément absents des écoles pour quelque raison que ce soit (maladie, maternité...).

Elle est consultable sur le site du rectorat à l'adresse suivante :

<http://www.ac-mayotte.fr>, rubrique : personnels, gestion des carrières – avancement/liste d'aptitude

La présente circulaire a pour objet de préciser les modalités d'intégration des instituteurs de la fonction publique d'état recrutés à Mayotte (IERM) dans le corps des professeurs des écoles.

A. PERSONNELS CONCERNES

La candidature de tout instituteur remplissant les conditions ci-dessous indiquées est recevable quelque soit la position dans laquelle il se trouve :

- Instituteurs de la fonction publique de l'Etat recrutés à Mayotte justifiant de 5 ans de services effectifs en tant que titulaire au **01/09/2022**.
- Instituteurs de la fonction publique de l'Etat recrutés à Mayotte IERM justifiant de 2 ans de services effectifs en cette qualité **auxquels s'ajoutent 3 ans** de services effectifs en qualité d'instituteur bachelier du corps des instituteurs de Mayotte.

Cependant, la nomination dans le corps des professeurs des écoles ne peut être prononcée que s'il y a installation effective des intéressés dans leur fonction en leur nouvelle qualité. **Les agents en position de disponibilité ou de congé parental devront demander leur réintégration au 01/09/2022 pour bénéficier de leur promotion.**

B. PROCEDURES

a) Inscription en ligne (SIAP)

La procédure d'inscription s'effectue **uniquement par internet** sur le site I-prof via l'application Système d'Information et d'Aide sur les Promotions de corps (SIAP).

Le bénéfice de l'inscription sur la liste d'aptitude n'est valable que pour une année scolaire, la candidature doit donc être renouvelée tous les ans.

Important : les instituteurs peuvent se connecter dans leur circonscription de rattachement.

b) Saisie des candidatures

Les candidatures devront être saisies sur le serveur internet I-prof via l'application SIAP **du mercredi 16 mars 2022 à 9 heures (heure de Mayotte) au samedi 16 avril 2022 minuit** délai de rigueur. Au-delà de cette date, le serveur sera fermé.

Un accusé de réception sera transmis **via le compte I-prof le lundi 18 avril 2022. En cas de non réception de l'accusé de réception, veuillez informer la DPE1D** (dep@ac-mayotte.fr).

Cet accusé récapitulera, **à titre indicatif**, certains éléments du barème. Il devra être **édité, corrigé si nécessaire, puis daté, signé et envoyé à l'inspecteur de la circonscription ou au chef d'établissement dont le candidat dépend jusqu'au 30 avril 2022 accompagné des annexes dûment complétées et des pièces justificatives.**

Les candidatures remises hors délai (après le 30/04/2022) ne seront pas examinées.

c) Cas particulier :

Les enseignants en position de congé parental, congé de formation professionnelle, disponibilité et détachement adresseront leur dossier papier (accusé de réception et annexes) par courriel (dep@ac-mayotte.fr) **jusqu'au 30 avril 2022 inclus** (délai de rigueur).

Les chefs d'établissement, inspectrices et inspecteurs **transmettront ces documents sous bordereaux avec copie par mail avec leurs avis motivés au rectorat (DPE1D) jusqu'au vendredi 20 mai 2022 (date limite).**

d) Procédure d'intégration

Les nominations seront prononcées au **01/09/2022**, après la prise de fonction.

e) Compositions du barème (annexe 1)

Les candidatures sont classées par ordre décroissant selon les éléments suivants du barème :

- l'ancienneté générale de service
- la valeur professionnelle exprimée par l'avis de l'IEP :
 - Avis Excellent / Très satisfaisant / Satisfaisant
- l'exercice de certaines fonctions spécifiques (affectation en REP/REP+, direction d'école)
- la possession de diplômes universitaires ou professionnels.

- les acquis de la formation professionnelle

Le barème est consultable et téléchargeable en ligne sur le site du rectorat:

<http://www.ac-mayotte.fr>, rubrique : personnels, gestion des carrières – avancement/liste d'aptitude.

C. CONSTITUTION DU DOSSIER DE CANDIDATURE

Le dossier (annexes 1 et 2) vise à prendre en compte le parcours professionnel du candidat et son évolution notamment au niveau de son implication dans le cadre de la formation.



Le candidat est invité à constituer son dossier dès l'ouverture de la campagne et le transmettre accompagné de l'accusé de réception à sa circonscription de rattachement au plus tard le 30/04/2022.

Remarques :

- Les instituteurs en retraite au 01/09/2022 ne peuvent pas faire acte de candidature.
- Les candidatures remises hors délai (après le vendredi 30/04/2022) ne seront pas examinées.
- Les candidatures avec absence de dossier (accusé de réception et annexes) ne seront pas examinées.
- En cas d'absence de justificatifs, les points ne seront pas validés.

Le dossier devra être transmis au service de la DPE1D sous couvert de l'IEN ou du chef d'établissement pour vendredi 20 mai 2022 (délai de rigueur).



Le Recteur,

Gilles HALBOUT